

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 032-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.147

Déposée le: 09.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole)
Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
de Meuron (Thun, Les Verts)

Cosignataires: 31

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: 539/2018 du 16 mai 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : rejet
Chiffre 2 : adoption
Chiffre 3 : adoption



Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de ne pas mettre en place dans le canton de Berne la nouvelle structure tarifaire de la Confédération applicable au 1^{er} janvier 2018 ;
2. d'élaborer un projet de loi permettant de maintenir la structure tarifaire actuelle pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale ou de mettre au point une structure tarifaire adaptée pour la SUVA ;
3. de veiller à ce que les frais ne dépassent pas ceux des années précédentes.

Développement :

Manifestement, l'instauration de la nouvelle structure tarifaire pour les traitements dentaires dans le domaine de l'aide sociale occasionne environ deux millions de francs de frais supplémentaires. Lors de la session de novembre, il a été décidé de procéder à des coupes dans l'aide sociale, et voilà que parallèlement, ces tarifs vont affaiblir les mesures d'économies emportées de haute lutte. Cela n'apporte aucune valeur ajoutée aux services sociaux et à leurs clientes et clients.

Certains cantons choisissent de ne pas mettre en œuvre l'arrêté fédéral pour des raisons financières ; Berne devrait les rejoindre.

Motivation de l'urgence : le tarif a été décidé rétroactivement le 1^{er} janvier 2018 au niveau fédéral et doit par conséquent être traité le plus rapidement possible au niveau cantonal.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

La nouvelle structure tarifaire de la Confédération, Dentotar, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle est valable pour tous les décomptes de prestations, hormis ceux relevant de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Le tarif dentaire des domaines de l'assurance-accidents, de l'assurance militaire et de l'assurance-invalidité, connu sous le nom de « tarif SUVA », que le canton de Berne a toujours mis en œuvre jusqu'ici, est lui aussi concerné. Dès lors que la révision a été introduite début 2018, ce dernier a donc recommandé aux services sociaux de l'appliquer, sous réserve de modifications ultérieures. Par conséquent, la demande des motionnaires de ne pas mettre en place la nouvelle structure ne peut être satisfaite à court terme.

Points 2 et 3

Tout comme les auteurs de la motion, le Conseil-exécutif est d'avis que les traitements dentaires ne doivent pas occasionner de frais supplémentaires par rapport aux années précédentes dans le domaine de l'aide sociale. Une telle situation serait inacceptable au vu des coupes dans les prestations confirmées par le Grand Conseil lors de la session de mars.

A la différence du tarif SUVA précédent, qui n'avait jamais été adapté pour ce groupe de patientes et de patients, Dentotar tient compte du renchérissement intervenu depuis 1994. Il faut donc s'attendre à une augmentation des frais d'environ 15 à 20 pour cent pour les traitements dentaires dans le domaine de l'aide sociale. Face aux conséquences financières escomptées, les cantons de Genève et de Vaud ont quant à eux négocié des tarifs sans incidence sur les coûts avec la Société suisse des médecins-dentistes (SSO). Le Conseil-exécutif relève que l'introduction d'un tarif dérogeant à Dentotar ne serait peut-être pas acceptée ni appliquée par tous les médecins-dentistes du canton de Berne, ce qui pourrait conduire à des lacunes dans l'offre de soins destinée aux bénéficiaires de l'aide sociale. Des études et des négociations sont donc nécessaires avant de pouvoir procéder à une adaptation du tarif pour ces derniers, ce qui prendra un certain temps.

Le Conseil-exécutif va élaborer dans le domaine de l'aide sociale un système tarifaire garantissant la neutralité des coûts, qu'il mettra au point avec les partenaires concernés. Il propose par conséquent d'adopter les points 2 et 3.

Destinataire

- Grand Conseil